

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France »,

les mots :

« en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, société nationale de programme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.